

Taxe d'apprentissage 2018

0,68 % de la masse salariale annuelle brute

51%

Fraction régionale
pour l'apprentissage

26%

Quota

23%

Écoles et assimilées
(Hors Quota)

ACT'PRO est habilité au titre de « Activités dérogatoires » et peut collecter 26 % de l'ensemble du Hors Quota sur les catégories A ou B (article L 6241-10 n°6 du Code du Travail)